

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2017 (accusé de réception du 20/12/2017)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Convention entre la ville de Quimper et la CAF concernant la prestation de service
'Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)'**

La CAF sollicite la ville de Quimper pour la signature du renouvellement pour un an de la convention concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire – CLAS QUIMPER VILLE ». La CAF participe à hauteur de 32,5% des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire.

La CAF du Finistère verse une aide financière appelée « prestation de service » à la ville de Quimper dans le cadre du dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire de Quimper. Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs et les principes d'actions définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

A ce titre, une convention entre la ville et la CAF définit les modalités d'éligibilité et de versement de ces aides au titre des écoles concernées. La ville s'engage à mettre en œuvre ces actions dans le cadre des principes du contrat local d'accompagnement à la scolarité (en dehors du temps scolaire, centrées sur l'enfant, en accompagnement et en aide aux parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec la CAF du Finistère.